

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
ET LA VILLE DE NIORT**

**Objet : Soutien financier dans le cadre  
du Contrat de Ville - année 2021**

**ENTRE** les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, ci-après dénommée la CAN, représentée par Bastien MARCHIVE, Délégué du Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021,

*d'une part,*

**Et la Ville de Niort**, Place Martin Bastard, 79000 NIORT, représentée par Jérôme BALOGE, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

*d'autre part.*

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Education/Parentalité », la CAN apporte un soutien financier au projet « Accueils périscolaires renforcés dans les écoles élémentaires des quartiers prioritaires » porté par la Ville de Niort.

**ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT**

Au moment du présent conventionnement, le contexte de déroulement de l'action ne peut être connu. Aussi, nous attirons la vigilance de l'opérateur sur une mise en œuvre conforme au cadre sanitaire en vigueur.

**2.1 - Par le porteur du projet**

La Ville de Niort propose à tous les enfants scolarisés en quartiers prioritaires un accueil de loisirs renforcé sur les temps périscolaires.

Elle vise, par cette action, à :

- contribuer à l'épanouissement des enfants,
- favoriser la socialisation,
- renforcer la citoyenneté,
- lutter contre les inégalités,
- renforcer le lien écoles/périscolaires/familles,
- mettre en œuvre un projet spécifique pour les maternelles,
- apporter un soutien à la scolarité et à la parentalité.

## **2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2021. C'est pourquoi, après avis émis dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> programmation, la CAN apporte son soutien à la Ville de Niort, à hauteur de trente mille huit cent quatre-vingt-dix euros (30 890 €).

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION**

L'action municipale est amplifiée dans les écoles situées dans le périmètre du Contrat de Ville en comparaison aux autres écoles du territoire pour répondre aux problématiques particulières de ces quartiers.

La Ville de Niort met en place un accueil de loisirs sur les temps périscolaires :

- **Matin 7h30 – 8h35:**

Temps d'écoute, de jeux et d'activités d'éveil pour aider l'enfant à bien commencer sa journée.

- **Temps méridien 11h45-13h45**

Activités thématiques conduites par des associations locales ou d'autres intervenants extérieurs ateliers mis en place par le personnel d'animation.

Jeux collectifs utilisant toutes les ressources de l'école.

- **Soir 16h00-18h30**

Activité thématique conduite par des associations locales ou d'autres intervenants extérieurs ou organisée par un animateur ; pratiques sportives et culturelles

Activité libre en restant sur un accueil de jeux.

Travail scolaire en autonomie.

Puis retour à des activités calmes et/ou individuelles.

#### Les moyens mis en œuvre sur les quartiers prioritaires:

- Un renfort d'encadrement :

Sur ces territoires, le taux d'encadrement est supérieur à ce qui est pratiqué dans les autres écoles de la commune.

- Renforcement d'animations associatives :

La Ville de Niort propose de renforcer ce recours en programmant des intervenants associatifs 3 à 4 fois par semaine, au lieu de 2 sur les autres quartiers

- Des projets d'animation partenariaux complémentaires à l'offre d'ateliers :

Mise en place de projets spécifiques partenariaux : sensibilisation aux métiers de proximité, M'tes dents, jardin partagé, « Grandir Ensemble », les petits déjeuners des écoles prioritaires, prévention du harcèlement, « Aux couleurs de la Guyane »

- Une concertation des acteurs éducatifs développée

Participation des agents municipaux aux dispositifs de concertation avec les enseignants

Participation aux instances institutionnelles de concertation spécifique aux quartiers prioritaires

Des temps d'information ou de consultation organisés avec les parents d'élèves

- Une co-éducation recherchée

Des projets d'organisation co-construits avec les équipes enseignantes

Des projets d'animation co-construits avec les équipes enseignantes et les parents d'élèves

- Mise en place de temps d'analyse de pratiques pour les professionnels

- Public(s) cible(s) : Les enfants des écoles des quartiers prioritaires (de 6 à 11 ans).

- Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : Le nombre de bénéficiaires est estimé à 680 enfants issus des quartiers prioritaires

- Lieu(x) de réalisation : Les écoles des quartiers prioritaires

- Date de mise en œuvre prévue : janvier à décembre 2021

- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Tout au long de l'année, est vérifiée la cohérence des objectifs fixés et des projets d'animation.

La Ville de Niort recueillera les indicateurs suivants

- Nombre d'heures total d'intervention associative ;
- Taux de renfort associatif ;
- Taux horaire d'activité par enfant ;
- Diversité des intervenants : nombre d'associations et domaines d'activité ;
- Taux d'encadrement : niveau des taux d'encadrement des écoles cibles par rapport aux normes, taux de renfort par rapport autres écoles ;
- Formation : contenus des formations et cohérence par rapport aux besoins identifiés, nombre d'agents formés, nombre total de jours de formation pour les équipes périscolaires cibles et moyenne par agents.

Le porteur de projets s'engage également à fournir les éléments décrits à l'article 6 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la Ville de Niort. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

#### **ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

##### ***5.1 - Utilisation de l'aide***

La Ville de Niort s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Accueils périscolaires renforcés dans les écoles élémentaires des quartiers prioritaires ».

##### ***5.2 - Valorisation***

La Ville de Niort s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider la Ville de Niort.

La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

La Ville de Niort produira à la CAN les documents suivants :

- Un bilan quantitatif et qualitatif (cf article 4) des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

La Ville de Niort s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à la Ville de Niort, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par la Ville de Niort entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 9 : OPEN DATA**

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**Le Maire de  
la Ville de Niort**

**Le Délégué du Président de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

**Jérôme BALOGÉ**

**Bastien MARCHIVE**